



Nature Québec

sensible à tous les milieux
www.naturequebec.org



**POSITION DE
L'UNION QUÉBÉCOISE
POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE
(UQCN)**

**SUR LE PROJET DE POLITIQUE
DE PROTECTION DES MILIEUX NATURELS
DE LA VILLE DE LONGUEUIL**

**MÉMOIRE PRÉSENTÉ À LA
COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE, DES INFRASTRUCTURES
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
(CATIDD)**

PAR
**L'UNION QUÉBÉCOISE POUR
LA CONSERVATION DE LA NATURE**

MAI 2005

**UQCN • UNION QUÉBÉCOISE POUR
LA CONSERVATION DE LA NATURE**

1085, avenue de Salaberry, bureau 300, Québec (Québec) G1R 2V7
• TÉL. : (418) 648-2104 • TÉLÉC. : (418) 648-0991 • courrier@uqcn.qc.ca • WWW.UQCN.QC.CA

TABLE DES MATIERES

1.	LISTE DES RECOMMANDATIONS PROPOSÉES PAR L'UQCN	1
	Recommandation générale	2
2.	L'UQCN ET LA CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ	3
2.1	L'UQCN et les aires protégées au Québec	3
3.	INTRODUCTION.....	5
4.	LA SITUATION DES AIRES PROTÉGÉES AU QUÉBEC.....	7
4.1	Les aires protégées dans un contexte mondial, national et régional.....	7
5.	L'INTÉGRITÉ ÉCOLOGIQUE.....	10
5.1	Pourquoi protéger l'Île Charron ?.....	11
5.1.1	Pressions périphériques.....	11
5.1.1.1	Suggestions écologiques adressées au CATIDD et à la Ville de Longueuil.....	11
5.1.1.2	Suggestion écologiques adressées à l'organisation Desjardins Sécurité financière	12
5.2	La zone tampon ou d'harmonisation.....	12
5.3	Évaluations environnementales : le principe de précaution	13
6.	CONCLUSION.....	14
	DOCUMENTS CONSULTÉS.....	15

1. LISTE DES RECOMMANDATIONS PROPOSÉES PAR L'UQCN

Dans le cadre des audiences publiques du CATIDD sur la Politique de protection des milieux naturels de la Ville de Longueuil, voici les recommandations de l'UQCN :

- Adressées spécifiquement à la Ville de Longueuil (concernant le territoire de 0,24 km² à la limite ouest du parc national des Îles-de-Boucherville) :
 - A. L'UQCN demande à la Ville de Longueuil d'intégrer ce territoire dans son *Plan de conservation et de gestion des milieux naturels* afin de permettre le maintien de l'intégrité écologique du parc national des Îles-de-Boucherville.
 - B. L'UQCN demande donc à la Ville de Longueuil de modifier le zonage de ce territoire et ainsi de procurer à celui-ci un zonage de conservation.
 - C. L'UQCN reconnaît la volonté de la Ville de Longueuil de se prémunir d'une *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels*, mais recommande d'appliquer, dans les plus brefs délais, son *Plan de conservation et de gestion des milieux naturels*.
- Adressées au gouvernement du Québec et au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) :
 - 1. L'UQCN recommande au Gouvernement de maintenir son engagement de protéger de toute exploitation et exploration industrielle 8 % de chacune des provinces naturelles du Québec d'ici 2005.
 - 2. L'UQCN recommande au Gouvernement de reconduire les efforts pour la mise en réserve de territoires pour fins d'aires protégées, avec comme objectif la garantie de la protection intégrale de la biodiversité québécoise, de façon à soustraire de l'exploitation industrielle au moins 12 % de chacune des provinces naturelles du Québec au sud du 52^e parallèle d'ici 2008.
 - 3. L'UQCN recommande la préservation totale de la superficie actuelle du parc national des Îles-de-Boucherville (PNIB) (8,1 km²), mais le point prédominant est sans contredit *la préservation de l'intégralité écologique de ce territoire protégé*¹.
 - 4. L'UQCN recommande au MDDEP et au gouvernement du Québec, en tant que stratège des parcs nationaux, d'interdire tous nouveaux projets de développements domiciliaires, lorsqu'ils sont situés à moins de 1000 mètres des limites d'un parc national du Québec.

¹ Un projet potentiel de développement résidentiel sur l'île Charron, à la limite ouest du PNIB, en périphérie immédiate du parc, soit le terrain de 0,24 km² appartenant à Desjardins Sécurité financière, ainsi que l'échange ou l'achat de ces terrains à titre commercial, viendrait à l'encontre de la vision de conservation du patrimoine naturel du Québec des parcs nationaux. C'est pourquoi l'UQCN ne pourrait qu'être défavorable à de telles démarches, il y aurait dégradation générale de l'intégrité écologique des territoires du PNIB.

5. L'UQCN recommande au MDDEP la mise sur pied d'une table d'experts qui délimiterait clairement une zone minimale ou « zone tampon » à préserver en périphérie d'un parc national, et la définition par la suite d'une « zone d'harmonisation entre les partis », où l'ensemble des activités seraient réalisées en conciliant la mission même d'un parc national du Québec, *la conservation*, à l'ensemble des activités socio-économiques périphériques².
6. L'UQCN recommande au MDDEP d'inclure et d'intégrer *les pressions périphériques*³ sous ses différentes formes (développement domiciliaire, infrastructures récréatives lourdes, exploitation forestière, etc.) dans ses préoccupations en relation avec la préservation du patrimoine naturel collectif représenté par ces territoires protégés.
7. Dans la mesure où il devient impossible de constituer des aires protégées de superficie respectable (500 km²), et que les résultats des recherches sur la pertinence des zones tampons s'avèrent positives, l'UQCN recommande au MDDEP d'instaurer de telles zones autour de chacun des territoires désignés protégés au Québec.
8. L'UQCN recommande que tout projets importants d'origine humaine (aménagement forestier, développement d'infrastructures, activités de récréation, etc.) en périphérie immédiate d'un parc national du Québec soit soumis obligatoirement à une évaluation environnementale exhaustive, afin de protéger adéquatement l'intégrité écologique de ces territoires particuliers, représentatifs et témoins privilégiés du patrimoine naturel du Québec.

RECOMMANDATION GÉNÉRALE

9. L'UQCN recommande le rejet de tout type de proposition de projet de développement résidentiel, commercial et industriel en périphérie du parc national des Îles-de-Boucherville, entre autres dans le cas actuel de l'île Charron, territoire limitrophe à l'ouest du PNIB. Dans le même sens, le présent territoire sur l'île Charron, d'une superficie de 0,24 km² et appartenant à la coopérative Desjardins Sécurité financière, devrait être légué au gouvernement du Québec de façon volontaire et sans frais, par exemple par don écologique, pour être rajouté à la superficie actuelle du PNIB, venant ainsi garantir à long terme, la protection et le maintien de l'intégrité écologique de ces milieux naturels insulaires d'exceptions.

² À l'exemple des tables d'harmonisation des parcs nationaux du Québec, mais avec une vision élargie, s'intéressant non seulement aux limites propres au parc, mais demandant une vision de l'aménagement du territoire élargie à la région, à l'intérieur d'un processus participatif.

³ Les pressions périphériques peuvent se définir par les diverses actions réalisées dans les territoires voisins de l'aire protégée pouvant modifier les processus naturels qui se déroulent à l'intérieur de l'aire protégée.

2. L'UQCN ET LA CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ

L'UQCN a été fondée en 1981. Au cours des ans, cet organisme à but non lucratif s'est prononcé publiquement sur un grand nombre de questions de développement au Québec, en visant à assurer la prise en compte de l'environnement pour que le développement soit durable.

L'UQCN appuie ses activités sur les trois objectifs principaux de la Stratégie mondiale de conservation soit : le maintien des processus écologiques essentiels à la vie; la préservation de la diversité génétique et l'utilisation durable des espèces et des écosystèmes. Elle s'est engagée résolument dans un processus qui vise à influencer vers ces trois objectifs les attitudes et les comportements de l'ensemble des Québécois et des organisations québécoises tant publiques que privées. À moyen et long terme, l'UQCN vise à ce que les changements des perceptions des individus et des organisations se traduisent en actions positives et continues par les instances décisionnelles en faveur d'un développement durable, en une consommation plus avisée par les individus et en l'amélioration de la santé des écosystèmes.

La mission de l'UQCN est inspirée par une vision de la vie où la diversité joue un rôle essentiel à tous les niveaux de son organisation et de son expression. Elle travaille de plusieurs façons à la rencontre de ces grands objectifs. L'éducation auprès des jeunes et des adultes, les campagnes de sensibilisation, la recherche, la participation aux consultations et les avis ou prises de positions publiques sont les principaux moyens retenus.

L'UQCN est un acteur majeur dans la conservation au Québec, appuyée par plus de 8 000 membres et sympathisants et regroupant près de 80 organismes affiliés. La qualité de son travail et de son expertise, assurée en grande partie par son réseau de bénévoles et de collaborateurs agissant au sein de chacune des commissions, en font un intervenant reconnu et estimé par les organismes environnementaux ainsi que par les institutions québécoises, canadiennes et étrangères qui sont impliquées dans la mise en œuvre d'un développement durable et avec lesquelles elle travaille depuis plus de vingt ans.

2.1 L'UQCN ET LES AIRES PROTÉGÉES AU QUÉBEC

Le maintien de l'intégrité écologique des aires protégées au Québec et l'accroissement de la protection de la diversité biologique provinciale sont des préoccupations prioritaires à l'UQCN. En effet, depuis plusieurs décennies déjà, l'organisme travaille à faire reconnaître l'importance de la mise en place et du maintien d'un réseau d'aires protégées de qualité, représentatif de la diversité biologique du Québec.

Ce but pourrait être atteint, sinon grandement consolidé, par la reconnaissance et la désignation de nouvelles aires protégées au Québec, mais aussi par l'élaboration d'un type de gestion adapté, tenant compte du rôle primordial joué par les zones périphériques sur l'intégrité écologique⁴ des aires protégées. Pour ce faire, il ne faudrait plus simplement considérer l'aire protégée au Québec comme un

⁴ L'intégrité écologique, selon le *Rapport sur l'état des parcs de 1997* de Parcs Canada, désigne l'état d'un écosystème : 1) dont la structure et les fonctions ne sont pas altérées par des stress imputables à l'activité humaine et 2) dont la diversité biologique et les processus qui la soutiennent sont en mesure de persister.

milieu clos et sans échange, mais bien comme un espace naturel qui maintient une étroite interaction et interdépendance avec ses milieux limitrophes. En fonction de cette interdépendance (zone protégée / zone périphérique), il est important de définir un mode de gestion des ressources écologiques qui englobe ces milieux, pour le maintien efficace des ressources propres aux aires protégées. Ainsi, il nous paraît primordial d'adopter une vision intégrée et une gestion adaptée visant la préservation adéquate de la zone protégée concernée, le parc national des Îles-de-Boucherville, et ceci en tenant compte de la dynamique des zones périphériques.

C'est dans cette vision élargie, que l'UQCN s'implique dans la présente démarche de consultation publique du CATIDD, visant la protection totale de l'intégralité d'une des aires protégées de grande importance, le parc national des Îles-de-Boucherville.

3. INTRODUCTION

Le parc national des Îles-de-Boucherville (PNIB) présente un intérêt de taille, particulièrement dans le cadre de la présente consultation publique réalisée par le CATIDD, lequel se penche sur la politique de protection des milieux naturels de la Ville de Longueuil. Une question centrale est de savoir comment limiter les répercussions possibles des pressions périphériques rencontrées (échange de terrains, types d'activités réalisées, fragmentation du milieu forestier, etc.) en relation avec la capacité de maintien de l'intégrité écologique du territoire protégé, soit le parc national des Îles-de-Boucherville.

En effet, le PNIB représente un territoire instructif pour ce qui est des concepts de la biologie de la conservation, plus particulièrement parce qu'il s'agit d'une aire protégée insulaire et de petite dimension (8,1 km²) en territoire urbanisé (population régionale de la Montérégie estimée à 1,3 million de personnes), mais qui possède encore une très riche diversité biologique floristique et faunique. Cette remarquable biodiversité sur le territoire du PNIB se confirme par la réalisation de récents inventaires écologiques, démontrant la présence de quelque 260 espèces floristiques, 190 espèces d'oiseaux et plusieurs dizaines d'autres espèces de vertébrés dont le cerf de Virginie (*Odocoileus virginianus*), le renard roux (*Vulpes vulpes*), le vison d'Amérique (*Mustela vison*), le grand Brochet (*Esox lucius*), la tortue serpentine (*Chelydra serpentina*), etc., ainsi que de nombreuses espèces d'invertébrés (Parcs Québec, 2002). De plus, le PNIB joue le rôle de territoire refuge pour plusieurs espèces en situation précaire au Québec, regroupant six espèces fauniques sous trois grands groupes soit (1) chez les reptiles : la tortue géographique (*Graptemys geographica*), la couleuvre brune (*Storeria dekayi*) et la couleuvre d'eau (*Nerodia sipedon*), (2) chez les amphibiens : la rainette faux-grillon de l'Ouest (*Pseudacris triseriata*) et (3) chez les oiseaux : le petit blongios (*Ixobrychus exilis*) et le troglodyte à bec court (*Cistothorus platensis*), ainsi que six espèces floristiques, dont l'aristème dragon (*Arisaema dragon*), toutes présentes sur la liste des espèces désignées menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées. Cette liste est élaborée et suivie par le *Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec* (CDPNQ) du ministère de l'Environnement du Québec.

Par contre, malgré cette richesse floristique et faunique d'exception présente sur le territoire du PNIB, plusieurs pressions importantes sont à suivre. En effet, l'intrusion croissante de multiples activités à l'intérieur et en périphérie immédiate du parc, peuvent grandement détériorer la qualité même des différents habitats présents et essentiels aux diverses espèces floristiques et fauniques concernées. Le maintien adéquat de la multiplicité des habitats existants permettant la présence de la vie sous ses différentes formes est pourtant à la base même de l'équilibre écologique des milieux naturels que représentent le PNIB et les territoires régionaux. La présente fragilité des milieux naturels étudiés découle d'un long processus qui va en s'accroissant sous les effets cumulatifs des années et de l'histoire, l'insularité du PNIB rend le milieu particulièrement susceptible aux activités anthropiques intensives.

Dans le cadre de la présente consultation du CATIDD, l'UQCN s'est attardée plus spécifiquement aux quelques problématiques suivantes, soit :

Les présents points sont présentés aux membres de la CATIDD :

- améliorer la proposition actuelle du *Plan de conservation et de gestion des milieux naturels* présentée par la Ville de Longueuil, en y intégrant le territoire de 0,24 km² sur l'île Charron (propriété de Desjardins Sécurité financière) longeant la limite ouest du PNIB;
- la valeur intrinsèque de la diversité biologique de ce territoire de 0,24 km²;
- garantir à long terme l'intégrité écologique du PNIB, en y limitant les pressions périphériques, zone insulaire protégée fragile, particulièrement en relation à des projets possibles de développements résidentiels et de toutes autres infrastructures importantes à l'intérieur ou en périphérie du PNIB, par exemple, le projet de type commercial réalisé sur l'île Charron);

Tandis que les points suivants concernent plus spécifiquement, l'organisation Desjardins Sécurité financière, propriétaire du terrain limitrophe à l'ouest du PNIB :

- l'intérêt d'accroître la superficie du PNIB en y ajoutant la superficie du territoire de 0,24 km² détenue actuellement par Desjardins Sécurité financière, sous forme d'une donation ou de toutes autres démarches peu coûteuses pour l'échange de terrain, activité à caractère socio-environnemental d'importance;
- les solutions et alternatives possibles pour préserver à long terme l'intégrité écologique du PNIB et de ses territoires périphériques, quelques suggestions abordées.

En effet, les activités en territoires avoisinant le PNIB peuvent avoir des effets négatifs non négligeables sur les habitats et les milieux naturels représentés à l'intérieur de cette aire protégée. Les pressions périphériques possibles à cet égard sont donc multiples, ce pourquoi il devient très intéressant d'enquêter pour mieux évaluer les dommages possibles réels sur l'intégrité écologique du PNIB. Le but est donc de comprendre les effets réels des actions humaines effectuées plus particulièrement sur les territoires périphériques, et de reconnaître leurs effets et les impacts possibles sur la qualité des milieux naturels du PNIB.

Dans un premier temps, il convient de présenter une rapide rétrospective des aires protégées dans le monde, au Québec et plus particulièrement dans la région de la Montérégie.

4. LA SITUATION DES AIRES PROTÉGÉES AU QUÉBEC

4.1 LES AIRES PROTÉGÉES DANS UN CONTEXTE MONDIAL, NATIONAL ET RÉGIONAL

Recommandation 1

L'UQCN recommande au Gouvernement de maintenir son engagement de protéger de toute exploitation et exploration industrielle, 8 % de chacune des provinces naturelles du Québec d'ici 2005.

Recommandation 2

L'UQCN recommande au Gouvernement de reconduire les efforts pour la mise en réserve de territoires pour fins d'aires protégées, avec comme objectif, la garantie de la protection intégrale de la biodiversité québécoise de façon à soustraire de l'exploitation industrielle au moins 12 % de chacune des provinces naturelles du Québec au sud du 52^e parallèle d'ici 2008.

Recommandation 3

L'UQCN recommande la préservation totale de la superficie actuelle du PNIB (8,1 km²), mais le point prédominant est sans contredit ***la préservation de l'intégralité écologique de ce territoire protégé.***

En 1992, lors du Sommet de la terre à Rio de Janeiro (Brésil), le Canada et plusieurs autres pays ont signé la Convention sur la diversité biologique, qui stipule notamment que les pays élaborent un plan d'action visant à préserver la biodiversité, notamment par l'objectif de protéger 12 % de leur territoire terrestre contre tout développement industriel. Environ dix ans plus tard, le Québec a mis en place la Stratégie québécoise sur les aires protégées (SQAP) qui vise à protéger 8 % du territoire d'ici 2005. Bien que cet effort soit louable, il ne peut être une fin en soi, puisqu'un réseau d'aires protégées ne couvrant que 8 % du territoire ne peut être représentatif de tous les milieux et ne peut assurer la viabilité de toutes les espèces et des écosystèmes de la Province. De nombreux scientifiques estiment que la protection d'un minimum de 20 % du territoire est nécessaire afin de maintenir la biodiversité (Partnership for Public Lands, 1998)⁵. L'urgence d'établir un réseau d'aires protégées est telle que la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique a statué que les réseaux d'aires protégées terrestres doivent être complétés d'ici à 2010 (UNEP/CBD, 2004)⁶.

⁵ Langlois, J. (1998). "Lands for Life", Parks and Protected Areas: How Much is Enough ? Internet 16 juillet 2003, <http://www.cpaws-ov.org/LFLhowmuch.html>

⁶ UNEP/CBD 2004. Convention sur la diversité biologique, SBSTTA-9, novembre 2004, Montréal. Document UNEP/CBD/SBSTTA/9/5/Rev.1, page 9.

Le parc national des Îles-de-Boucherville et ses territoires périphériques sont situés dans la province naturelle « B » Basses-Terres du Saint-Laurent, selon le *Cadre de référence écologique* défini par le ministère de l'Environnement du Québec (MENV). Les terres agricoles occupent plus de 50 % du territoire. Très fragmenté, le couvert forestier est représenté par une forêt mélangée à dominance feuillue qui, dans l'ensemble, est très dégradée. Les peupliers, les bouleaux et les sapins y sont souvent en nombre important.

Au niveau régional, la région administrative 16, soit le territoire de la Montérégie, couvre une superficie de 11 700 km², avec une couverture forestière de 3 650 km². Or, seulement 0,24 % de ce territoire est représenté par des aires protégées de catégories UICN de I à VI⁷ (voir le tableau suivant).

**Tableau 1 –
Statistiques pour la Région administrative 16 - Montérégie**

	Superficie (km ²)
Superficie du territoire	11 700
Superficie forestière	3 650
Superficie forestière productive (96,7 %)	3 531
Superficie forestière improductive (3,3 %)	119
Aires protégées (classes UICN I à VI)	28,4
Rapport Aires protégées/superficie forestière	0,78 %
Rapport Aires protégées/superficie totale	0,24 %

Source : Référence MRNFP, 2004, site Internet
<http://www.mrn.gouv.qc.ca/Montérégie/forets/forets-profil-territoire.jsp>

Le Québec, compte tenu de son important retard en matière d'aires protégées par rapport à la moyenne mondiale des territoires protégés par pays (que les Nations Unies établissent à environ 12 %, compte tenu de l'état actuel de l'exploitation industrielle des ressources des territoires au sud du 52^e parallèle), devra, par l'entremise de son gouvernement et de ces citoyens, déployer des efforts soutenus, et ce dès maintenant, pour poursuivre l'élaboration et maintenir adéquat son réseau d'aires protégées. Un engagement formel du gouvernement du Québec est primordial afin d'arriver à protéger au moins 12 % de chacune des régions naturelles au sud du 52^e parallèle d'ici à 2010, ce qui constituerait une autre étape vers l'atteinte de la représentativité des écosystèmes au sein du réseau d'aires protégées⁸. De plus, selon un récent sondage, 90 % des Québécois sont en faveur de la création d'un plus grand nombre de territoires protégés, à l'abri de l'exploitation industrielle (Initiative boréale canadienne, avril 2003).

Si le Québec désire, comme il se doit, devenir un chef de file mondial en terme de protection du territoire et de saine gestion de ses ressources naturelles, il est primordial que les actions gouvernementales sur le territoire public soient plus concertées. La récente publication du

⁷ En effet, au Québec, comme ailleurs à travers le monde, la classification des aires protégées est réalisée sous un modèle unique, soit les catégories définies par l'Union mondiale de la Nature (UICN). Ces catégories sont classées sur une échelle de I à VI, chaque catégorie identifiant des spécificités quant aux activités pouvant se réaliser à l'intérieur de ce type d'aire protégée. Par contre, indépendamment de la catégorie, le mandat premier de l'aire protégée ainsi désignée, en est un de conservation.

⁸ Recommandations entérinées aussi par la *Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise* dans son Rapport remis en décembre 2004 (voir les recommandations 4.2 et 4.3).

Gouvernement, *Briller parmi les meilleurs*, en remettant à plus tard l'atteinte de l'objectif du 8 % de territoires protégés d'ici à 2005, va dans le sens contraire. Par ailleurs, la gestion du territoire étant divisée entre plusieurs ministères et organismes gouvernementaux, une concertation plus efficace doit avoir lieu dans le dossier des aires protégées.

Il faut admettre le retard important du Québec en matière de représentativité des territoires sous protection. En effet, seulement 3 % du territoire est exclu totalement des processus d'exploitation industrielle pour la totalité du territoire québécois, et 85 % de ce territoire n'est protégé que de façon temporaire par un statut de réserve. Le réel défi pour le gouvernement québécois n'est donc pas seulement d'obtenir ce pourcentage d'aires protégées mais bien de constituer, d'une part, un réseau représentatif de territoires de conservation et, d'autre part, de faire en sorte que les statuts de protection soient réellement effectifs, c'est-à-dire qu'ils permettent la conservation intégrale des écosystèmes qu'ils comportent.

C'est pourquoi la protection de l'intégralité du territoire de l'aire protégée du PNIB est primordiale. Il faut augmenter les superficies et les zones protégées en Montérégie, qui est excessivement pauvre en territoires publics, et non, à l'inverse, en favoriser le démantèlement à jamais. Le défi auquel aura à faire face la SQAP quant à la protection d'un minimum de 8 % du territoire de la province naturelle des Basse-Terres du Saint-Laurent ne sera pas une tâche facile. Alors il est impératif, à tout le moins, de consolider et de valoriser à sa juste mesure les aires protégées déjà existantes, en assurant leurs rôles face à la préservation de la biodiversité québécoise, et ceci de façon durable.

5. L'INTÉGRITÉ ÉCOLOGIQUE⁹

Recommandation 4

L'UQCN recommande au MDDEP et au gouvernement du Québec, en tant que stratège des parcs nationaux, d'interdire tous nouveaux projets de développements domiciliaires intensifs, lorsqu'ils sont situés à moins de 1000 mètres des limites d'un parc national du Québec.

Recommandation 5

L'UQCN recommande au MDDEP la mise sur pied d'une table d'experts qui délimiterait clairement une zone minimale ou « zone tampon » à préserver en périphérie d'un parc national, et de définir par la suite une « zone d'harmonisation entre les partis », où l'ensemble des activités seraient réalisées en conciliant la mission même d'un parc national du Québec, *la conservation*, à l'ensemble des activités socio-économiques périphériques.¹⁰

Recommandation 6

L'UQCN recommande au MDDEP d'inclure et d'intégrer dans ses préoccupations *les pressions périphériques*¹¹ sous ses différentes formes (développement domiciliaire, infrastructures récréatives lourdes, exploitation forestière, etc.), en relation à la préservation du patrimoine naturel collectif représenté par ces territoires protégés.

⁹ L'intégrité écologique selon la Commission sur l'intégrité écologique des parcs nationaux du Canada se définit comme suit : « C'est l'état d'un écosystème jugé caractéristique de la région naturelle dont il fait partie, plus précisément par la composition et l'abondance des espèces indigènes et des communautés biologiques ainsi que par les rythmes des changements et le maintien des processus écologiques ».

¹⁰ À l'exemple des tables d'harmonisation des parcs nationaux du Québec, mais avec une vision élargie, s'intéressant non seulement aux limites propres au parc mais demandant une vision de l'aménagement du territoire élargie à la région, à l'intérieur d'un processus participatif.

¹¹ Les pressions périphériques peuvent se définir par les diverses actions réalisées dans les territoires voisins de l'aire protégée pouvant modifier les processus naturels qui se déroulent à l'intérieur de l'aire protégée.

5.1 POURQUOI PROTÉGER L'ÎLE CHARRON ?

L'intensité et la diversité des activités pratiquées en périphérie du PNIB soulèvent une question au sujet de sa capacité réelle à maintenir adéquatement son intégrité écologique déjà fragilisée par l'exiguïté et l'insularité de son territoire. Tel que mentionné en introduction, la région Montérégienne, dont fait partie le PNIB, constitue un pôle économique certain au niveau régional, par l'importance de son attrait et de l'affluence touristique.

5.1.1 PRESSIONS PÉRIPHÉRIQUES

Il est certain qu'en considération de la fragilité des milieux naturels du PNIB, particulièrement en relation à l'insularité du territoire et aux pressions multiples déjà présentes (présence du terrain de golf, variation des niveaux d'eau du couloir fluvial, érosion des berges, popularité du site, etc.), tout projet de type commercial en périphérie immédiate de cette aire protégée pourrait avoir des impacts non négligeables sur le maintien de l'intégrité écologique du parc. C'est une des raisons pour lesquelles il faut limiter de façon stricte et encadrer toutes activités de types anthropiques à l'intérieur et à l'extérieur du territoire du parc national des Îles-de-Boucherville.

5.1.1.1 Suggestions écologiques adressées au CATIDD et à la Ville de Longueuil

- Comment améliorer ou maintenir adéquatement l'intégrité écologique du PNIB ?

Première suggestion immédiate, en bonifiant la présente proposition du *Plan de conservation et de gestion des milieux naturels* présentée par la Ville de Longueuil,

1. En y intégrant le territoire de 0,24 km² de l'île Charron (propriété de Desjardins Sécurité financière), soit les milieux forestiers longeant la limite ouest du PNIB.

- Quelle est l'importance ou la valeur écologique du territoire de l'île Charron ?

Selon les récents inventaires terrain réalisés par l'équipe de Parcs Québec-Sépaq du PNIB, plusieurs facteurs militent en faveur de la préservation de ce secteur. En effet selon les spécialistes de Parcs Québec, la valeur du terrain réside principalement dans sa situation géographique. Le fait qu'il soit limitrophe à un parc national, et de surcroît localisé dans la grande région de Montréal où les espaces verts sont peu abondants rend sa préservation impérative. L'importance de préserver des zones tampons en bordure des aires protégées fait partout l'unanimité.

De plus, sa situation dans le corridor du fleuve Saint-Laurent où les zones boisées sont relativement rares confère au terrain un très grand potentiel quant à son utilisation par les oiseaux, qu'ils soient migrateurs ou nicheurs. Selon un ornithologue assidu du parc, le secteur est un des meilleurs endroits de l'archipel où observer les passereaux migrateurs, au printemps comme en automne.

Enfin, rappelons que cette zone boisée est la deuxième en importance dans l'archipel de Boucherville. De plus, s'il advenait qu'un développement résidentiel s'établisse dans le secteur, les impacts sur la faune et la flore du parc national situé à proximité seraient significatifs.

5.1.1.2 Suggestion écologiques adressées à l'organisation Desjardins Sécurité financière

L'objectif ultime est de préserver l'intégrité écologique du PNIB, soit de garantir, et ceci à long terme, l'intégrité écologique de ce territoire insulaire particulièrement fragile face aux activités anthropiques.

C'est pourquoi l'UQCN propose les solutions suivantes à la coopérative financière pour le leg de son territoire sur l'île Charron.

Deux scénarios distincts pourraient être envisagés à la suite du changement de zonage de ce secteur. Il est impératif que la municipalité redonne à ce territoire une affectation de type conservation; le maintien de la qualité intrinsèque des milieux naturels du PNIB en est dépendante.

Scénarios possibles présentés, le propriétaire actuel du site de 241 000 m² (24,1 ha), Desjardins Sécurité financière, serait approché afin qu'il envisage de se départir de son terrain, dans l'optique d'un don écologique, soit :

- en offrant le territoire boisé au gouvernement du Québec qui intégrerait ce territoire au parc national des Îles-de-Boucherville mais sous un zonage de conservation, passant d'une superficie de 8,1 à 8,34 km² (accroissement de 3 % de la superficie du parc, en concordance et appui à la démarche de la SQAP et du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs);
- ou en offrant ce territoire à une corporation locale ou régionale à but non lucratif qui verrait à établir, peut-être en collaboration avec la municipalité, une aire de conservation (parc municipal, parc régional, etc.).

5.2 LA ZONE TAMPON OU D'HARMONISATION

Recommandation 7

Dans la mesure où il devient impossible de constituer des aires protégées de superficie respectable (500 km²), et que les résultats des recherches sur la pertinence des zones tampons s'avèrent positives, l'UQCN recommande au MDDEP d'instaurer de telles zones autour de chacun des territoires désignés protégés au Québec.

Peu de littérature existe sur le bien-fondé de cette zone tampon. D'un côté, il y a ceux qui croient en la logique du principe de précaution, donc que cette zone atténue les stress négatifs des activités extérieures. De l'autre, il y a ceux qui croient que la résilience de la nature est sans limite, donc qu'il n'y a pas de raison d'en définir une. Bien entendu, l'UQCN se range derrière ceux qui croient aux vertus et à la nécessité d'implanter une telle zone autour de chaque aire protégée québécoise. Aussi, afin de mettre un terme à un débat plus ou moins stérile, l'UQCN croit qu'il est plus que temps, pour le MDDEP, de réaliser des études sur ce sujet et ainsi définir la pertinence ou non d'implantation de telles zones de mitigation. Les pressions périphériques sont présentes et très visibles, on n'a qu'à penser à la coupe forestière qui se termine là où commence l'aire protégée. Aussi, l'effet d'erreur dite « humaine » comme celle de l'intrusion et de la coupe de plus de sept hectares de forêts protégées dans le parc national du Saguenay par la compagnie Abitibi Consolidated du Canada, région de Charlevoix, aurait été tempérée par la mise en place d'une zone tampon.

S'il est difficile de délimiter des aires protégées avec des superficies importantes, de l'ordre de 2000 km², superficies qui selon la littérature scientifique permettraient de respecter la notion de résilience du milieu naturel, il est impératif que le MDDEP définissent une zone tampon, ou que ces derniers demandent aux différents utilisateurs du territoire en périphérie de l'aire protégée à pratiquer leurs activités selon une réelle gestion intégrée des ressources.

5.3 ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES : LE PRINCIPE DE PRÉCAUTION

Recommandation 8

L'UQCN recommande que tout projets importants d'origine humaine (aménagement forestier, développement d'infrastructures, activités de récréation, etc.) en périphérie immédiate d'un parc national du Québec soient soumis obligatoirement à une évaluation environnementale exhaustive, afin de protéger adéquatement l'intégrité écologique de ces territoires particuliers, représentatifs et témoins privilégiés du patrimoine naturel du Québec.

L'UQCN considère que les aires protégées ont comme principal objectif une représentation de la biodiversité québécoise (sans oublier leur capacité de reconnaître et protéger des territoires exceptionnels). Ainsi, elles jouent en principe, et devrait jouer dans les faits, le rôle de territoire témoin. Ce rôle est très important pour l'étude et la compréhension de la nature des écosystèmes, non perturbés. En ce sens, à l'intérieur des limites des aires protégées à statut permanent, le rôle de « témoin » doit être primordial et implique une absence d'activités humaines comportant un prélèvement ou un dérangement physique important. Le principe et l'argumentaire pour cette orientation ont déjà été établis et mis en œuvre pour les parcs nationaux du Québec. Dans le cas de très grandes aires protégées (rares ou inexistantes au Québec, mais existantes dans d'autres provinces), une distinction entre des territoires témoins ayant les dimensions nécessaires pour gérer le risque décrit plus haut et le reste de ces territoires offrent une possibilité d'inclure certaines de ces activités.

À l'image de ce qui se fait à l'Agence Parcs Canada¹², tout territoire voué à la protection devrait être soumis à l'évaluation environnementale de ses activités de développement. Ceci semble aussi être proposé par la Direction des Parcs nationaux du Québec, qui suggère le principe d'évaluation environnementale pour ses parcs. En effet, dans le cadre de la révision des principes de gestion des Parcs nationaux du Québec, on suggère qu'à l'intérieur des limites des parcs nationaux, des études d'impacts soient systématiquement réalisées sur tout projets de développement¹³. Selon l'UQCN, cette politique devrait être appliquée et répandue à l'ensemble du réseau des aires protégées du Québec, dont les aires protégées à statut temporaire, et cette exigence devrait être ajoutée à la *Loi de la conservation du patrimoine naturel* (LCPN). Le MDDEP, ayant déjà à l'intérieur de son ministère l'expertise de l'évaluation environnementale, pourrait très bien implanter le processus d'évaluation environnementale dans le réseau des parcs nationaux du Québec.

¹² Le suivi et la réalisation d'évaluations environnementales pour tout projets de développement dans les parcs nationaux du Canada se font en vertu de la Loi canadienne d'évaluation environnementale.

¹³ Talbot, J., FAPAQ direction Parcs, communication personnelle, août 2004.

6. CONCLUSION

L'UQCN désire rappeler à quel point il est primordial pour le Québec de se doter d'un véritable réseau d'aires protégées représentatif de la biodiversité, plus particulièrement dans les milieux naturels du Sud du Québec, où le morcellement est très important.

En ce sens, l'UQCN appuie et félicite les présentes démarches de la Ville de Longueuil, en ce qui a trait à l'instauration de la *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels*, et c'est dans ce sens que, pour bonifier le présent *Plan de conservation et de gestion des milieux naturels* de la Ville de Longueuil, l'UQCN recommande l'ajout du territoire de 0,24 km² à la limite ouest du parc au territoire du PNIB. Le but ultime est l'optimisation du maintien de l'intégrité écologique du PNIB et ceci à long terme. En connaissance de la très faible représentativité des territoires protégés en Montérégie (0,24 %), il est primordial minimalement de préserver adéquatement l'intégrité écologique des aires protégées existantes, plus particulièrement dans le cas présent du parc national des Îles-de-Boucherville.

Les principes qui militent en faveur de la conservation de cette aire et l'intégration dans les limites du parc national des Îles-de-Boucherville sont les points :

- impact d'un projet de développement résidentiel possible sur l'intégrité écologique du PNIB;
- diminution de l'empreinte humaine, limitation des pressions périphériques pour le maintien de l'intégrité écologique du PNIB;
- intérêt de conserver et/ou d'améliorer un parc national se situant dans un milieu urbain densément peuplé;
- intérêt de participer aux efforts consentis à la Stratégie québécoise sur les aires protégées dans un contexte où l'objectif minimum à atteindre de 8 % d'aires protégées sera difficilement atteint dans cette province écologique et dans la région administrative de la Montérégie. Il faut ici également évoquer le principe d'équité envers les autres régions qui ont contribué et contribueront de façon majeure à l'atteinte de cet objectif national.

Recommandation 9

L'UQCN recommande le rejet de tout type de proposition de projet de développement résidentiel, commercial et industriel en périphérie du parc national des Îles-de-Boucherville, entre autres, dans le cas actuel, sur l'île Charron, territoire limitrophe à l'ouest du PNIB. Dans le même sens, le présent territoire sur l'île Charron, d'une superficie de 0,24 km² et appartenant à la coopérative Desjardins Sécurité financière, devrait être légué au gouvernement du Québec de façon volontaire et sans frais, par exemple par don écologique, pour être rajouté à la superficie actuelle du PNIB, venant ainsi garantir à long terme la protection et le maintien de l'intégrité écologique de ces milieux naturels insulaires exceptionnels.

DOCUMENTS CONSULTÉS

Agence Parcs Canada (2000)

Intacts pour les générations futures? Protection de l'intégrité écologique par les parcs nationaux du Canada.
Volume II, *Une nouvelle orientation pour les parcs nationaux du Canada*, Rapport de la Commission sur l'intégrité écologique des parcs nationaux du Canada. Ottawa (Ontario)

AGENCE PARCS Canada, 2000

Stratégie de développement durable 2001-2004, Ottawa, 25 p.

Eagles, Paul F.J., McCool, Stephen F. and Haynes, Christopher D.A., 2002.

Sustainable Tourism in Protected Areas : Guidelines for Planning and Management. IUCN Gland, Suisse, 183 p.

Étude de la Vallée de la Bow 1996.

Banff-Vallée de la Bow : à l'heure des choix. Rapport sommaire du groupe de la vallée de la Bow. Préparé à l'intention de l'honorable Sheila Copps, ministre du Patrimoine canadien, Ottawa (Ontario), 432 p.

Gouvernement du Canada, Ministère des Ressources naturelles, 2004.

Impacts et adaptation liés aux changements climatiques : perspective canadienne, Ottawa (Ontario), 219 pages.

Gouvernement du Canada, Parks Canada Agency 2000.

Unimpaired for Future Generations ? Protecting Ecological Integrity with Canada's National Parks.
Volume II, *Setting a New Direction for Canada's National Parks, Report of the Panel on the Ecological Integrity of Canada's National Parks*. Ottawa (Ontario).

Gouvernement du Canada, Parcs Canada, 1998.

Rapport sur l'état des parcs de 1997, Ottawa (Ontario), 211 p.

Gouvernement du Québec, 2004.

Briller parmi les meilleurs, La vision et les priorités d'action du gouvernement du Québec, Québec, 205 p.

Gouvernement du Québec, 2004.

Plan de développement durable du Québec, Québec, 39 p.

Gouvernement du Québec, Bureau de la Statistique du Québec, 1998.

Statistique régionale, Recensement de la population 1996 - 1991 - 1986. Données comparatives et faits saillants, Québec.

Gouvernement du Québec, Institut de la Statistique du Québec, juin 2004.

« Les résultats d'impact économique du modèle intersectoriel du Québec », dans *l'Écostat*.

- Gouvernement du Québec, ministère de l'Environnement, 2004.
Stratégie québécoise sur la diversité biologique, 2004-2007, Québec, 112 p.
- Gouvernement du Québec, ministère de l'Environnement, 2002.
Stratégie québécoise sur les aires protégées, Ministère de l'Environnement, Ministère des Ressources naturelles, Société de la faune et des parcs, Québec, 43 p.
- Gouvernement du Québec, ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, 2004.
Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise, 314pages.
- Gouvernement du Québec, Société de la Faune et des Parcs, 2002.
La Politique sur les parcs : Les activités et les services, Québec, Direction de la planification des parcs, 95 p.
- Gouvernement du Québec, Tourisme Québec, 2002.
L'écotourisme au Québec en 2002, Québec, 157 p.
- Primack, R., 2002.
Essentials of Conservation Biology. 3rd edition. Boston University, USA. 698 p.
- UNEP/CBD, 2004
Convention sur la diversité biologique, SBSTTA-9, novembre 2004, Montréal. Document UNEP/CBD/SBSTTA/9/5/Rev.1, page 9.
- United Nations Human Settlements Programme, 2003
« The UN-HABITAT Strategic Vision », Nairobi, Kenya, 17 p.